

**Ordonnance du DFE
sur le contrôle de l'importation et du transit
d'animaux et de produits animaux
(Ordonnance sur les contrôles OITE)**

du 16 mai 2007 (Etat le 1^{er} octobre 2009)

Le Département fédéral de l'économie,

vu les art. 39, al. 1, et 52, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE)¹,
vu l'art. 7, al. 4, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers²,
vu les art. 3, al. 2, 10, al. 5, et 15, al. 1, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers (OITPA)³,
vu l'art. 5 de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation d'animaux de compagnie^{4,5}

arrête:

Art. 1 Objet

La présente ordonnance définit:

- a. les Etats ou régions et les entreprises en provenance desquels l'importation et le transit d'animaux ou de produits animaux sont autorisés;
- b. les animaux et les produits animaux qui doivent faire l'objet d'un contrôle vétérinaire de frontière;
- c.⁶ les conditions d'importation des produits animaux provenant des pays tiers dans le trafic voyageurs.

Art. 2 Définitions

Les termes utilisés dans la présente ordonnance sont définis dans l'OITE.

RO 2007 2717

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.12

³ RS 916.443.13

⁴ RS 916.443.14

⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DFE du 8 avril 2009, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2009 (RO 2009 1619).

⁶ Introduite par le ch. I de l'O du DFE du 8 avril 2009, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2009 (RO 2009 1619).

Art. 3 Conditions d'importation et de transit

¹ Les actes de la Communauté européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit figurent à l'annexe 1.

² En l'absence de réglementations de la Communauté européenne, l'Office vétérinaire fédéral fixe les conditions d'importation et de transit. Il les fixe en accord avec l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'elles sont applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

Art. 4 Certificats additionnels

¹ En vertu de l'annexe 11, appendice 2, de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (Accord)⁷, un certificat additionnel est requis pour importer des animaux des espèces ci-dessous en provenance des Etats membres de la Communauté européenne:

- a. animaux de l'espèce bovine: un certificat attestant qu'ils sont indemnes d'IBR/IPV (chap. I B, ch. 6, de l'Accord);
- b. animaux de l'espèce porcine: un certificat attestant qu'ils sont indemnes de la maladie d'Aujeszky (chap. I B, ch. 7, de l'Accord); et
- c. gallinacés (*Galliformes*), palmipèdes (*Anseriformes*) et oiseaux coureurs (*Struthioniformes*) de même que leurs œufs à couver: un certificat attestant que les animaux n'ont pas été vaccinés contre la maladie de Newcastle (chap. IV B, ch. 8, de l'Accord).

² Le certificat additionnel doit être mentionné par le vétérinaire officiel dans le certificat *Traces*.

³ Si les animaux sont importés en provenance de pays tiers, le vétérinaire officiel doit émettre un certificat additionnel donnant les garanties de police des épizooties figurant à l'al. 1. Le texte du certificat additionnel est publié sur Internet⁸.

Art. 5⁹ Contrôles du Service vétérinaire de frontière

L'obligation de soumettre au contrôle vétérinaire de frontière les lots importés en Suisse par voie aérienne en provenance de pays tiers est régie par la décision 2007/275/CE de la Commission du 17 avril 2007 relative aux listes des animaux et des produits devant faire l'objet de contrôles aux postes d'inspection frontaliers conformément aux directives du Conseil 91/496/CEE et 97/78/CE¹⁰.

⁷ RS 0.916.026.81

⁸ http://www.bvet.admin.ch/ein_ausfuhr/?lang=fr

⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DFE du 31 oct. 2008, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2009 (RO 2008 5273).

¹⁰ JO L 116 du 4.5.2007, p. 9.

Art. 5a¹¹ Importations et transit soumis à des charges spéciales

Les produits animaux visés à l'art. 8, al. 1, let. a OITPA, assortis des charges spéciales fixées à l'art. 8, al. 2 à 4 OITPA, à respecter au moment de l'importation, sont mentionnés à l'annexe 3.

Art. 5b¹² Importation dans le trafic voyageurs

¹ L'importation de produits animaux en provenance des pays tiers dans le trafic voyageurs est régie par les dispositions de l'annexe 4.

² Les produits importés doivent être destinés uniquement à un usage personnel.

Art. 6 Modification du droit en vigueur

Les ordonnances ci-dessous sont modifiées comme suit:

1. Ordonnance du DFE du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique¹³

Art. 16d, al. 1

...

Annexe 9, ch. 17

...

2. Ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux¹⁴

Préambule

...

Art. 7¹⁵**Art. 8** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

¹¹ Introduit par le ch. I de l'O du DFE du 27 août 2008, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2008 (RO **2008** 4443).

¹² Introduit par le ch. I de l'O du DFE du 8 avril 2009, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2009 (RO **2009** 1619).

¹³ RS **910.181**. Les modifications mentionnées ci-dessous sont insérées dans ladite ordonnance.

¹⁴ RS **817.190.1**. La modification mentionnée ci-dessous est insérée dans ladite ordonnance.

¹⁵ Abrogé par le ch. I de l'O du DFE du 31 oct. 2008, avec effet au 1^{er} janv. 2009 (RO **2008** 5273).

*Annexe I*¹⁶
(art. 3, al. 1)

Actes de la Communauté européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

1. Pays tiers et régions de pays tiers autorisés

Catégorie	Texte législatif communautaire
1. artiodactyles et proboscidiens vivants; viandes fraîches provenant d'artiodactyles, d'équidés et de proboscidiens	<p>Décision 79/542/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les États membres autorisent l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches (JO L 146 du 14.6.1979, p. 15)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/317/CE de la Commission du 6 avril 2009 modifiant la décision 79/542/CEE du Conseil en ce qui concerne le transport d'animaux par voie aérienne, le transit d'animaux par certains pays tiers et les certificats sanitaires relatifs à certaines viandes de solipèdes et au transit et au stockage de certaines viandes fraîches (JO L 94 du 8.4.2009, p. 100)</p> <p>Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 154 du 30.4.2004, p. 43)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/772/CE de la Commission du 1^{er} octobre 2008 modifiant la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 263 du 2.10.2008, p. 20)</p>
2. bovins vivants	<p>Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB (JO L 172 du 30.6.2007, p. 84)</p>

¹⁶ Mise à jour selon le ch. I des O du DFE du 5 sept. 2007 (RO 2007 4385), du 29 oct. 2007 (RO 2007 5053), du 19 déc. 2007 (RO 2008 83), du 10 mars 2008 (RO 2008 713), le ch. I des O de l'OVF du 4 juin 2008 (RO 2008 2639), du 30 juin 2008 (RO 2008 3171), du 6 août 2008 (RO 2008 3849), du 26 août 2008 (RO 2008 4039), du 3 oct. 2008 (RO 2008 4661), du 21 oct. 2008 (RO 2008 4795), du 13 janv. 2009 (RO 2009 161), du 23 fév. 2009 (RO 2009 875), du 6 mars 2009 (RO 2009 1031), du 31 mars 2009 (RO 2009 1279), du 17 avril 2009 (RO 2009 1615), du 26 mai 2009 (RO 2009 2521), du 6 juillet 2009 (RO 2009 3533), du 3 sept. 2009 (RO 2009 4565) et du 10 sept. 2009, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2009 (RO 2009 4767).

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/829/CE de la Commission du 30 octobre 2008 portant modification de l'annexe de la décision 2007/453/CE déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB (JO L 294 du 1.11.2008, p. 14)</p>
<p>3. équidés</p>	<p>Décision 2004/211/CE de la Commission du 6 janvier 2004 établissant la liste des pays tiers et des parties de territoires de ces pays en provenance desquels les États membres autorisent les importations d'équidés vivants et de sperme, d'ovules et d'embryons de l'espèce équine, et modifiant les décisions 93/195/CEE et 94/63/CE (JO L 73 du 11.3.2004, p. 1)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/624/CE de la Commission du 28 août 2009 modifiant la décision 2004/211/CE en ce qui concerne les mentions relatives au Brésil et à Maurice figurant dans la liste des pays tiers et des parties de ces pays en provenance desquels les importations dans la Communauté d'équidés vivants et de sperme, d'ovules et d'embryons de l'espèce équine sont autorisées (JO L 227 du 29.8.2009, p. 7)</p>
<p>4. volailles; poussins d'un jour; œufs à couver; œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés; viandes, viandes hachées et séparées mécaniquement de volailles, y compris viandes de raïtes et de gibier à plumes sauvage, œufs et ovoproduits</p>	<p>Règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire (JO L 226 du 23.8.2008, p. 1)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 411/2009 de la Commission du 18 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire (JO L 124 du 20.5.2009, p. 3)</p> <p>Décision 2009/494/CE de la Commission du 25 juin 2009 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Croatie et en Suisse (JO L 166 du 27.6.2009, p. 74)</p> <p>Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 154 du 30.4.2004, p. 43)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/772/CE de la Commission du 1^{er} octobre 2008 modifiant la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 263 du 2.10.2008, p. 20)</p>
<p>5. embryons d'animaux de l'espèce bovine</p>	<p>Décision 2008/155/CE de la Commission du 14 février 2008 établissant une liste d'équipes de collecte et de production d'embryons dans des pays tiers agréés pour l'importation d'embryons de bovins dans la Communauté (JO L 50 du 23.2.2008, p. 51)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/610/CE de la Commission du 24 juillet 2008 modifiant la décision 2008/155/CE en ce qui concerne certaines équipes de collecte et de production d'embryons au Canada et aux États-Unis (JO L 197 du 25.7.2008, p. 57)</p> <p>Décision 2006/168/CE de la Commission du 4 janvier 2006 établissant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire relatives à l'importation dans la Communauté d'embryons de bovin et abrogeant la décision 2005/217/CE (JO L 57 du 28.2.2006, p. 19)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2007/240/CE de la Commission du 16 avril 2007 établissant de nouveaux certificats vétérinaires d'introduction des animaux vivants, de la semence, des embryons, des ovules et des produits d'origine animale dans la Communauté dans le cadre des décisions 79/542/CEE, 92/260/CEE, 93/195/CEE, 93/196/CEE, 93/197/CEE, 95/328/CE, 96/333/CE, 96/539/CE, 96/540/CE, 2000/572/CE, 2000/585/CE, 2000/666/CE, 2002/613/CE, 2003/56/CE, 2003/779/CE, 2003/804/CE, 2003/858/CE, 2003/863/CE, 2003/881/CE, 2004/407/CE, 2004/438/CE, 2004/595/CE, 2004/639/CE et 2006/168/CE (JO L 104 du 21.4.2007, p. 37)</p>
<p>6. sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine</p>	<p>Décision 2004/639/CE de la Commission du 6 septembre 2004 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 292 du 15.9.2004, p. 21)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la Décision 2008/120/CE de la Commission du 7 février 2008 modifiant l'annexe D de la directive 88/407/CEE du Conseil et la décision 2004/639/CE établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 42 du 16.2.2008, p. 63)</p>
<p>7. sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine</p>	<p>Décision 2002/613/CE de la Commission du 19 juillet 2002 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine (JO L 196 du 25.7.2002, p. 45)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/856/CE de la Commission du 6 novembre 2008 modifiant la décision 2002/613/CE en ce qui concerne les centres agréés de collecte de sperme d'animaux de l'espèce porcine du Canada et des États-Unis (JO L 302 du 13.11.2008, p. 26)</p>
<p>8. sperme, ovules et embryons des espèces ovine et caprine</p>	<p>Décision 2008/635/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant les listes des pays tiers, des centres de collecte de sperme et des équipes de collecte d'embryons en provenance desquels les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des espèces ovine et caprine dans la Communauté sont autorisées, ainsi que les conditions de certification applicables à ces importations (JO L 206 du 2.8.2008, p. 17)</p>
<p>8a. ovules et embryons de l'espèce porcine</p>	<p>Décision 2008/636/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant la liste des pays tiers en provenance desquels les États membres autorisent les importations d'ovules et d'embryons de l'espèce porcine (JO L 206 du 2.8.2008, p. 32)</p>
<p>9. oiseaux, à l'exclusion des volailles</p>	<p>Règlement (CE) n° 318/2007 de la Commission du 23 mars 2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables (JO L 84 du 24.3.2007, p. 7)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 555/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 318/2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables (JO L 164 du 26.6.2009, p. 37)</p> <p>Décision 2007/25/CE de la Commission du 22 décembre 2006 relative à certaines mesures de protection en relation avec l'influenza aviaire hautement pathogène et l'introduction dans la Communauté d'oiseaux de compagnie accompagnant leur propriétaire (JO L 8 du 13.1.2007, p. 29)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/6/CE de la Commission du 17 décembre 2008 modifiant les décisions 2005/692/CE, 2005/731/CE, 2005/734/CE et 2007/25/CE relatives à l'influenza aviaire en ce qui concerne leur période d'application (JO L 4 du 8.1.2009, p. 15)</p>
<p>10. viandes de lapins d'élevage, de léporidés sauvages et de mammifères terrestres sauvages (à l'exclusion des ongulés)</p>	<p>Règlement (CE) n° 119/2009 de la Commission du 9 février 2009 établissant une liste de pays tiers, ou de parties de pays tiers, pour l'importation dans la Communauté ou le transit</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>par celle-ci de viandes de léporidés sauvages, de certains mammifères terrestres sauvages et de lapins d'élevage, ainsi que les exigences applicables à la certification vétérinaire (JO L 39 du 10.2.2009, p. 12)</p> <p>Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 154 du 30.4.2004, p. 43)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/772/CE de la Commission du 1^{er} octobre 2008 modifiant la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 263 du 2.10.2008, p. 20)</p>
<p>11. escargots, cuisses de grenouilles, gélatine, miel et gelée royale destinés à la consommation humaine</p>	<p>Décision 2003/812/CE de la Commission du 17 novembre 2003 établissant des listes de pays tiers en provenance desquels les Etats membres doivent autoriser l'importation de certains produits destinés à la consommation humaine visés par la directive 92/118/CEE du Conseil (JO L 305 du 22.11.2003, p. 17)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE (JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)</p> <p>Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 154 du 30.4.2004, p. 43)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/772/CE de la Commission du 1^{er} octobre 2008 modifiant la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 263 du 2.10.2008, p. 20)</p>
<p>12. sous-produits animaux</p>	<p>Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (JO L 273 du 10.10.2002, p. 1)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifié en dernier lieu par le Règlement (CE) n° 777/2008 de la Commission du 4 août 2008 modifiant les annexes I, V et VII du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (JO L 207 du 5.8.2008, p. 9)</p>
13. produits d'origine animale	<p>Règlement (CE) n° 206/2009 de la Commission du 5 mars 2009 concernant l'introduction dans la Communauté de colis personnels de produits d'origine animale et modifiant le règlement (CE) n° 136/2004 (JO L 77 du 24.3.2009, p. 1)</p>
14. ...	
15. lait	<p>Décision 2004/438/CE de la Commission du 29 avril 2004 arrêtant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que la certification vétérinaire requises à l'introduction dans la Communauté de lait traité thermiquement, de produits à base de lait et de lait cru destinés à la consommation humaine (JO L 154 du 30.04.2004, p. 73)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/338/CE de la Commission du 24 avril 2008 portant modification de l'annexe I de la décision 2004/438/CE en ce qui concerne le lait cru et les produits à base de lait cru en provenance d'Australie ainsi que le lait et les produits à base de lait en provenance de Serbie, et actualisant dans cette annexe la rubrique concernant la Suisse (JO L 115 du 29.4.2008, p. 35)</p> <p>Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 154 du 30.4.2004, p. 43)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/772/CE de la Commission du 1^{er} octobre 2008 modifiant la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 263 du 2.10.2008, p. 20)</p>
15a. poissons, mollusques, crustacés d'aquaculture, produits de ces animaux et animaux aquatiques ornementaux	<p>Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices (JO L 337 du 16.12.2008, p. 41)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifié par le règlement (CE) n° 719/2009 de la Commission du 6 août 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1251/2008 en ce qui concerne la liste des pays et territoires tiers à partir desquels certains crustacés et animaux aquatiques d'ornement peuvent être importés dans la Communauté (JO L 205 du 7.8.2009, p. 10)</p> <p>Décision 2008/946/CE de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées à la mise en quarantaine des animaux d'aquaculture (JO L 337 du 16.12.2008, p. 94)</p>
16. produits de la pêche, mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers, gastéropodes marins destinés à l'alimentation humaine	<p>Décision 2006/766/CE de la Commission du 6 novembre 2006 établissant les listes des pays tiers et territoires en provenance desquels l'importation de mollusques bivalves, d'échinodermes, de tuniciers, de gastéropodes marins et de produits de la pêche est autorisée (JO L 320 du 18.11.2006, p. 53)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/156/CE de la Commission du 18 février 2008 modifiant la décision 2006/766/CE concernant la liste des pays tiers et des territoires en provenance desquels l'importation de produits de la pêche, sous quelque forme que ce soit, destinés à l'alimentation humaine est autorisée (JO L 50 du 23.2.2008, p. 65)</p> <p>Règlement (CE) n° 2076/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 (JO L 338 du 22.11.2005, p. 83)</p> <p>modifié par le règlement (CE) n° 1666/2006 de la Commission du 6 novembre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 2076/2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004¹⁷ (JO L 320 du 18.11.2006, p. 47)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1023/2008 de la Commission du 17 octobre 2008 portant modification du règlement (CE) n° 2076/2005 en ce qui concerne la prorogation de la période de transition accordée aux exploitants du secteur alimentaire important de l'huile de poisson destinée à la consommation humaine (JO L 277 du 18.10.2008, p. 21)</p>

¹⁷ *Remarque:*
L'importation en Suisse de produits de la pêche en provenance des pays visés à l'annexe II, sauf le caviar en provenance d'Azerbaïdjan, n'est plus autorisée depuis le 1^{er} juin 2008.

2. Entreprises de pays tiers autorisées

Catégorie	Texte législatif communautaire
1. embryons d'animaux de l'espèce bovine	<p>Décision 2008/155/CE de la Commission du 14 février 2008 établissant une liste d'équipes de collecte et de production d'embryons dans des pays tiers agréés pour l'importation d'embryons de bovins dans la Communauté (JO L 50 du 23.2.2008, p. 51)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/610/CE de la Commission du 24 juillet 2008 modifiant la décision 2008/155/CE en ce qui concerne certaines équipes de collecte et de production d'embryons au Canada et aux États-Unis (JO L 197 du 25.7.2008, p. 57)</p> <p>Décision 2006/168/CEE de la Commission du 4 janvier 2006 établissant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire relatives à l'importation dans la Communauté d'embryons de bovin et abrogeant la décision 2005/217/CE (JO L 57 du 28.2.2006, p. 19)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2007/240/CE de la Commission du 16 avril 2007 établissant de nouveaux certificats vétérinaires d'introduction des animaux vivants, de la semence, des embryons, des ovules et des produits d'origine animale dans la Communauté dans le cadre des décisions 79/542/CEE, 92/260/CEE, 93/195/CEE, 93/196/CEE, 93/197/CEE, 95/328/CE, 96/333/CE, 96/539/CE, 96/540/CE, 2000/572/CE, 2000/585/CE, 2000/666/CE, 2002/613/CE, 2003/56/CE, 2003/779/CE, 2003/804/CE, 2003/858/CE, 2003/863/CE, 2003/881/CE, 2004/407/CE, 2004/438/CE, 2004/595/CE, 2004/639/CE et 2006/168/CE (JO L 104 du 21.4.2007, p. 37)</p>
2. sperme d'équidés	<p>Décision 2004/616/CE de la Commission du 26 juillet 2004 établissant la liste des centres agréés de collecte de sperme pour les importations de sperme d'équidés en provenance de pays tiers (JO L 278 du 27.08.2004, p. 64)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
3. ...	

Catégorie	Texte législatif communautaire
4. gélatine	<p>Décision 2001/556/CE de la Commission du 11 juillet 2001 établissant des listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de gélatine destinée à la consommation humaine (JO L 200 du 25.7.2001, p. 23)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
5. boyaux d'animaux	<p>Décision 1999/120/CE de la Commission du 27 janvier 1999 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de boyaux d'animaux (JO L 36 du 10.2.1999, p. 21)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
6. produits d'origine animale destinés à la consommation humaine	<p>Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (JO L 139 du 30.4.2004, p. 206)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 219/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle – Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle – deuxième partie (JO L 87 du 31.3.2009, p. 109)</p>
7. viandes de volaille	<p>Décision 97/4/CE de la Commission du 12 décembre 1996 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes fraîches de volaille (JO L 2 du 4.1.1997, p. 6)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
8. viandes de lapin et de gibier d'élevage	<p>Décision 97/467/CE de la Commission du 7 juillet 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes de lapin et de gibier d'élevage (JO L 199 du 26.7.1997, p. 57)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
9. viandes de gibier sauvage	<p>Décision 97/468/CE de la Commission du 7 juillet 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes de gibier sauvage (JO L 199 du 26.7.1997, p. 62)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
10. viandes hachées et préparations de viande	<p>Décision 1999/710/CE de la Commission du 15 octobre 1999, établissant des listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes hachées et de préparations de viande (JO L 281 du 4.11.1999, p. 82)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
11. produits à base de viande	<p>Décision 97/569/CE de la Commission du 16 juillet 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de produits à base de viande (JO L 234 du 26.8.1997, p. 16)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
12. lait	<p>Décision 97/252/CE de la Commission du 25 mars 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de lait et de produits à base de lait destinés à la consommation humaine (JO L 101 du 18.4.1997, p. 46)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
13. sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine	<p>Décision 2004/639/CE de la Commission du 6 septembre 2004 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 292 du 15.9.2004, p. 21)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	modifiée en dernier lieu par la Décision 2008/120/CE de la Commission du 7 février 2008 modifiant l'annexe D de la directive 88/407/CEE du Conseil et la décision 2004/639/CE établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 42 du 16.2.2008, p. 63)
14. sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine	Décision 2002/613/CE de la Commission du 19 juillet 2002 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine (JO L 196 du 25.7.2002, p. 45) modifiée en dernier lieu par la décision 2008/856/CE de la Commission du 6 novembre 2008 modifiant la décision 2002/613/CE en ce qui concerne les centres agréés de collecte de sperme d'animaux de l'espèce porcine du Canada et des États-Unis (JO L 302 du 13.11.2008, p. 26)
15. ...	
16. produits de la pêche et de l'aquaculture	Décision 2006/199/CEE de la Commission du 22 février 2006 fixant les conditions particulières d'importation des produits de la pêche originaires des États-Unis d'Amérique (JO L 71 du 10.3.2006, p. 17)
17. animaux d'aquaculture	Décision 2008/946/CE de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées à la mise en quarantaine des animaux d'aquaculture (JO L 337 du 16.12.2008, p. 94)
18. et 19. ...	
20. sperme, ovules et embryons des espèces ovine et caprine	Décision 2008/635/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant les listes des pays tiers, des centres de collecte de sperme et des équipes de collecte d'embryons en provenance desquels les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des espèces ovine et caprine dans la Communauté sont autorisées, ainsi que les conditions de certification applicables à ces importations (JO L 206 du 2.8.2008, p. 17)

3. Liste de la législation communautaire concernant les certificats vétérinaires officiels

Catégorie	Texte législatif communautaire
1. artiodactyles, périssodactyles (sans équidés) et proboscidiens vivants; viande fraîches provenant d'artiodactyles, d'équidés et de proboscidiens	<p>Directive 2004/68/CE du Conseil du 26 avril 2004 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Communauté, de certains ongulés vivants, modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE (JO L 139 du 30.4.2004, p. 320)</p> <p>rectifiée par le rectificatif à la directive 2004/68/CE du Conseil du 26 avril 2004 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Communauté, de certains ongulés vivants, modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE (JO L 226 du 25.6.2004, p. 128)</p> <p>Décision 79/542/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les États membres autorisent l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches (JO L 146 du 14.6.1979, p. 15)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/317/CE de la Commission du 6 avril 2009 modifiant la décision 79/542/CEE du Conseil en ce qui concerne le transport d'animaux par voie aérienne, le transit d'animaux par certains pays tiers et les certificats sanitaires relatifs à certaines viandes de solipèdes et au transit et au stockage de certaines viandes fraîches (JO L 94 du 8.4.2009, p. 100)</p> <p>Règlement (CE) no 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (JO L 147 du 31.5.2001, p. 1)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 229/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant le règlement (CE) no 999/2001, fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 87 du 31.3.2009, p. 155)</p>
2. équidés	<p>Directive 90/426/CEE du Conseil du 26 juin 1990, relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers (JO L 224 du 18.8.1990, p. 42)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, et modifiant les directives 64/432/CEE, 77/504/CEE, 88/407/CEE, 88/661/CEE, 89/361/CEE, 89/556/CEE, 90/426/CEE,</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>90/427/CEE, 90/428/CEE, 90/429/CEE, 90/539/CEE, 91/68/CEE, 91/496/CEE, 92/35/CEE, 92/65/CEE, 92/66/CEE, 92/119/CEE, 94/28/CE, 2000/75/CE, la décision 2000/258/CE et les directives 2001/89/CE, 2002/60/CE et 2005/94/CE (JO L 219 du 14.8.2008, p. 40)</p> <p>Décision 2008/907/CE de la Commission du 3 novembre 2008 fixant les garanties sanitaires pour le transport d'équidés d'un pays tiers vers un autre pays tiers conformément à l'art. 9, par. 1, point c), de la directive 91/496/CEE du Conseil (JO L 327 du 5.12.2008, p. 22)</p>
3. chevaux enregistrés	<p>Décision 92/260/CEE de la Commission, du 10 avril 1992, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour l'admission temporaire de chevaux enregistrés (JO L 130 du 15.5.1992, p. 67)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le Règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p> <p>Décision 2008/698/CE de la Commission du 8 août 2008 concernant l'admission temporaire et les importations dans la Communauté de chevaux enregistrés en provenance d'Afrique du Sud (JO L 235 du 2.9.2008, p. 16)</p>
4. chevaux enregistrés en vue des courses, de la compétition et de manifestations culturelles	<p>Décision 93/195/CEE de la Commission du 2 février 1993, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour la réadmission de chevaux enregistrés en vue des courses, de la compétition et de manifestations culturelles après exportation temporaire (JO L 86 du 6.4.1993, p. 1)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
5. équidés de boucherie	<p>Décision 93/196/CEE de la Commission du 5 février 1993, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour les importations d'équidés de boucherie (JO L 86 du 6.4.1993, p. 7) modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
6. équidés enregistrés, équidés d'élevage et de rente	<p>Décision 93/197/CEE de la Commission du 5 février 1993, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour les importations d'équidés enregistrés ainsi que d'équidés d'élevage et de rente (JO L 86 du 6.4.1993, p. 16) modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
7. ...	
8. volailles; poussins d'un jour; œufs à couver; œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés; viandes, viandes hachées et séparées mécaniquement de volailles, y compris viandes de râties et de gibier à plumes sauvage, œufs et ovoproducts	<p>Règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire (JO L 226 du 23.8.2008, p. 1) modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 411/2009 de la Commission du 18 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire (JO L 124 du 20.5.2009, p. 3)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>Décision 2009/494/CE de la Commission du 25 juin 2009 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Croatie et en Suisse (JO L 166 du 27.6.2009, p. 74)</p> <p>Décision 2004/432/CE de la Commission du 29 avril 2004 concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 154 du 30.4.2004, p. 43)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/772/CE de la Commission du 1^{er} octobre 2008 modifiant la décision 2004/432/CE concernant l'approbation des plans de surveillance des résidus présentés par les pays tiers conformément à la directive 96/23/CE du Conseil (JO L 263 du 2.10.2008, p. 20)</p>
9. à 12. ...	
13. embryons de bovin	<p>Décision 2006/168/CE de la Commission du 4 janvier 2006 établissant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire relatives à l'importation dans la Communauté d'embryons de bovin et abrogeant la décision 2005/217/CE (JO L 57 du 28.02.2006, p. 19)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la Décision 2007/240/CE de la Commission du 16 avril 2007 établissant de nouveaux certificats vétérinaires d'introduction des animaux vivants, de la semence, des embryons, des ovules et des produits d'origine animale dans la Communauté dans le cadre des décisions 79/542/CEE, 92/260/CEE, 93/195/CEE, 93/196/CEE, 93/197/CEE, 95/328/CE, 96/333/CE, 96/539/CE, 96/540/CE, 2000/572/CE, 2000/585/CE, 2000/666/CE, 2002/613/CE, 2003/56/CE, 2003/779/CE, 2003/804/CE, 2003/858/CE, 2003/863/CE, 2003/881/CE, 2004/407/CE, 2004/438/CE, 2004/595/CE, 2004/639/CE et 2006/168/CE (JO L 104 du 21.4.2007, p. 37)</p>
14. sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine	<p>Décision 2004/639/CE de la Commission du 6 septembre 2004 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 292 du 15.09.2004, p. 21)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la Décision 2008/120/CE de la Commission du 7 février 2008 modifiant l'annexe D de la directive 88/407/CEE du Conseil et la décision 2004/639/CE établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 42 du 16.2.2008, p. 63)</p>
15. sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine	<p>Décision 2002/613/CE de la Commission du 19 juillet 2002 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine (JO L 196 du 25.7.2002, p. 45)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/856/CE de la Commission du 6 novembre 2008 modifiant la décision 2002/613/CE en ce qui concerne les centres agréés de collecte de sperme d'animaux de l'espèce porcine du Canada et des Etats-Unis</p> <p>(JO L 302 du 13.11.2008, p. 26)</p>
<p>16. sperme d'animaux de l'espèce équine</p>	<p>Décision 96/539/CE de la Commission du 4 septembre 1996 définissant les conditions de police sanitaire et de certification vétérinaire à l'importation de sperme d'animaux de l'espèce équine</p> <p>(JO L 230 du 11.9.1996 p. 23)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la Décision 2007/240/CE de la Commission du 16 avril 2007 établissant de nouveaux certificats vétérinaires d'introduction des animaux vivants, de la semence, des embryons, des ovules et des produits d'origine animale dans la Communauté dans le cadre des décisions 79/542/CEE, 92/260/CEE, 93/195/CEE, 93/196/CEE, 93/197/CEE, 95/328/CE, 96/333/CE, 96/539/CE, 96/540/CE, 2000/572/CE, 2000/585/CE, 2000/666/CE, 2002/613/CE, 2003/56/CE, 2003/779/CE, 2003/804/CE, 2003/858/CE, 2003/863/CE, 2003/881/CE, 2004/407/CE, 2004/438/CE, 2004/595/CE, 2004/639/CE et 2006/168/CE</p> <p>(JO L 104 du 21.4.2007, p. 37)</p>
<p>17. ovules et embryons équins</p>	<p>Décision 96/540/CE de la Commission du 4 septembre 1996 concernant les exigences sanitaires et la certification vétérinaire applicables aux importations dans la Communauté européenne d'ovules et d'embryons de l'espèce équine</p> <p>(JO L 230 du 11.9.1996, p. 28)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la Décision 2007/240/CE de la Commission du 16 avril 2007 établissant de nouveaux certificats vétérinaires d'introduction des animaux vivants, de la semence, des embryons, des ovules et des produits d'origine animale dans la Communauté dans le cadre des décisions 79/542/CEE, 92/260/CEE, 93/195/CEE, 93/196/CEE, 93/197/CEE, 95/328/CE, 96/333/CE, 96/539/CE, 96/540/CE, 2000/572/CE, 2000/585/CE, 2000/666/CE, 2002/613/CE, 2003/56/CE, 2003/779/CE, 2003/804/CE, 2003/858/CE, 2003/863/CE, 2003/881/CE, 2004/407/CE, 2004/438/CE, 2004/595/CE, 2004/639/CE et 2006/168/CE</p> <p>(JO L 104 du 21.4.2007, p. 37)</p>
<p>18. échanges et importations d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons</p>	<p>Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992, définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE</p> <p>(JO L 268 du 14.9.1992, p. 54)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par la Directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, et modifiant les directives 64/432/CEE, 77/504/CEE, 88/407/CEE, 88/661/CEE, 89/361/CEE, 89/556/CEE, 90/426/CEE, 90/427/CEE, 90/428/CEE, 90/429/CEE, 90/539/CEE, 91/68/CEE, 91/496/CEE, 92/35/CEE, 92/65/CEE, 92/66/CEE, 92/119/CEE, 94/28/CE, 2000/75/CE, la décision 2000/258/CE et les directives 2001/89/CE, 2002/60/CE et 2005/94/CE (JO L 219 du 14.8.2008, p. 40)</p>
<p>19. oiseaux, à l'exclusion des volailles</p>	<p>Règlement (CE) n° 318/2007 de la Commission du 23 mars 2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables (JO L 84 du 24.3.2007, p. 7)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 555/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 318/2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables (JO L 164 du 26.6.2009, p. 37)</p> <p>Décision 2007/25/CE de la Commission du 22 décembre 2006 relative à certaines mesures de protection en relation avec l'influenza aviaire hautement pathogène et l'introduction dans la Communauté d'oiseaux de compagnie accompagnant leur propriétaire (JO L 8 du 13.1.2007, p. 29)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/6/CE de la Commission du 17 décembre 2008 modifiant les décisions 2005/692/CE, 2005/731/CE, 2005/734/CE et 2007/25/CE relatives à l'influenza aviaire en ce qui concerne leur période d'application (JO L 4 du 8.1.2009, p. 15)</p>
<p>20. chiens, chats et furets</p>	<p>Décision 2005/64/CE de la Commission du 26 janvier 2005 portant modalités d'application de la directive 92/65/CEE en ce qui concerne les conditions d'importation des chats, chiens ou furets destinés à des organismes, instituts ou centres agréés (JO L 27 du 29.1.2005, p. 48)</p>
<p>21. ...</p>	
<p>22. viandes de lapins d'élevage, de léporidés sauvages et de mammifères terrestres sauvages (à l'exclusion des ongulés)</p>	<p>Règlement (CE) n° 119/2009 de la Commission du 9 février 2009 établissant une liste de pays tiers, ou de parties de pays tiers, pour l'importation dans la Communauté ou le transit par celle-ci de viandes de léporidés sauvages, de certains mammifères terrestres sauvages et de lapins d'élevage, ainsi que les exigences applicables à la certification vétérinaire (JO L 39 du 10.2.2009, p. 12)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
23. produits à base de viande	<p>Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 2005/432/CE (JO L 312 du 30.11.2007, p. 49)</p> <p>modifiée par la décision 2008/817/CE de la Commission du 22 octobre 2008 modifiant la décision 2007/777/CE en ce qui concerne l'importation de certains produits à base de viande en provenance de Nouvelle-Calédonie dans la Communauté (JO L 283 du 28.10.2008, p. 49)</p>
24. préparations de viandes	<p>Décision 2000/572/CE de la Commission du 8 septembre 2000 définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire pour les importations de viandes hachées et de préparations de viandes en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 97/29/CE (JO L 240 du 23.9.2000, p. 19)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/592/CE de la Commission du 3 juillet 2008 modifiant la décision 2000/572/CE définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de préparations à base de viandes en provenance de pays tiers (JO L 190 du 18.7.2008, p. 27)</p>
24a. gélatine destinée à la consommation humaine, collagène et matières premières pour la production de gélatine et collagène destinés à la consommation humaine	<p>Règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 (JO L 338 du 22.12.2005, p. 27)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1250/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 en ce qui concerne les exigences de certification applicables à l'importation des produits de la pêche ainsi que des mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins vivants destinés à la consommation humaine (JO L 337 du 16.12.2008, p. 31)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
25. lait	<p>Décision 2004/438/CE de la Commission du 29 avril 2004 arrêtant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que la certification vétérinaire requises à l'introduction dans la Communauté de lait traité thermiquement, de produits à base de lait et de lait cru destinés à la consommation humaine (JO L 154 du 30.4.2004, p. 76)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la Décision 2008/338/CE de la Commission du 24 avril 2008 portant modification de l'annexe I de la décision 2004/438/CE en ce qui concerne le lait cru et les produits à base de lait cru en provenance d'Australie ainsi que le lait et les produits à base de lait en provenance de Serbie, et actualisant dans cette annexe la rubrique concernant la Suisse (JO L 115 du 29.4.2008, p. 35)</p>
26. boyaux d'animaux	<p>Décision 2003/779/CE de la Commission du 31 octobre 2003 établissant les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation de boyaux d'animaux en provenance de pays tiers (JO L 285 01.11.2003, p. 38)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2004/414/CE de la Commission du 28 avril 2004 modifiant la décision 2003/779/CE en ce qui concerne les conditions sanitaires et la certification vétérinaire pour les boyaux d'animaux en transit ou temporairement entreposés dans la Communauté (JO L 151 du 30.4.2004, p. 65)</p>
27. sous-produits animaux	<p>Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (JO L 273 du 10.10.2002, p. 1)</p> <p>modifié en dernier lieu par le Règlement (CE) n° 777/2008 de la Commission du 4 août 2008 modifiant les annexes I, V et VII du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (JO L 207 du 5.8.2008, p. 9)</p>
28. ...	
29. poissons, mollusques crustacés d'aquaculture et produits de ces animaux et animaux aquatiques ornementaux	<p>Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices (JO L 337 du 16.12.2008, p. 41)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifié par le règlement (CE) n° 719/2009 de la Commission du 6 août 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1251/2008 en ce qui concerne la liste des pays et territoires tiers à partir desquels certains crustacés et animaux aquatiques d'ornement peuvent être importés dans la Communauté (JO L 205 du 7.8.2009, p. 10)</p> <p>Décision 2008/946/CE de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les exigences liées à la mise en quarantaine des animaux d'aquaculture (JO L 337 du 16.12.2008, p. 94)</p>
30. produits de la pêche et d'aquaculture, mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers, gastéropodes marins destinés à l'alimentation humaine	<p>Règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 (JO L 338 du 22.12.2005, p. 27)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1250/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 en ce qui concerne les exigences de certification applicables à l'importation des produits de la pêche ainsi que des mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins vivants destinés à la consommation humaine (JO L 337 du 16.12.2008, p. 31)</p> <p>Décision 2006/199/CE de la Commission du 22 février 2006 fixant les conditions particulières d'importation des produits de la pêche originaires des Etats-Unis d'Amérique (JO L 71 du 10.3.2006, p. 17)</p>
31. cuisses de grenouilles et escargots	<p>Règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 (JO L 338 du 22.12.2005, p. 27)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1250/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 en ce qui concerne les exigences de certification applicables à l'importation des produits de la pêche ainsi que des mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins vivants destinés à la consommation humaine (JO L 337 du 16.12.2008, p. 31)
32. sperme, ovules et embryons des espèces ovine et caprine	Décision 2008/635/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant les listes des pays tiers, des centres de collecte de sperme et des équipes de collecte d'embryons en provenance desquels les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des espèces ovine et caprine dans la Communauté sont autorisées, ainsi que les conditions de certification applicables à ces importations (JO L 206 du 2.8.2008, p. 17)
33. ...	
34. miel et autres produits de l'apiculture	Règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 (JO L 338 du 22.12.2005, p. 27) modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1250/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 en ce qui concerne les exigences de certification applicables à l'importation des produits de la pêche ainsi que des mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins vivants destinés à la consommation humaine (JO L 337 du 16.12.2008, p. 31)

4. Mesures de protection concernant la santé animale et la sécurité alimentaire

Catégorie	Texte législatif communautaire
1. produits d'origine animale	Décision 2002/994/CEE de la Commission du 20 décembre 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine (JO L 348 du 21.12.2002, p. 154)

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par la décision 2008/639/CE de la Commission du 30 juillet 2008 modifiant la décision 2002/994/CE relative à certaines mesures de protection (JO L 207 du 5.8.2008, p. 30)</p> <p>Décision 2006/241/CE de la Commission du 24 mars 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à certains produits d'origine animale, à l'exclusion des produits de la pêche, originaires de Madagascar (JO L 88 du 25.3.2006, p. 63)</p> <p>Décision 2008/825/CE de la Commission du 23 octobre 2008 modifiant la décision 2006/241/CE concernant l'importation de certaines espèces d'escargots originaires de Madagascar destinés à la consommation humaine (JO L 290 du 31.10.2008, p. 23)</p>
<p>2. viandes fraîches de volaille, de ratites et de gibier à plumes d'élevage et sauvage; préparations carnées et de produits carnés contenant des viandes ou à base de viandes qui en sont issues; aliments crus pour animaux de compagnie et matières premières non transformées pour aliments des animaux qui en sont issus; œufs destinés à la consommation humaine; trophées de chasse de tous oiseaux</p>	<p>Décision 2005/692/CE de la Commission du 6 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire dans plusieurs pays tiers (JO L 263 du 8.10.2005, p. 20)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/6/CE de la Commission du 17 décembre 2008 modifiant les décisions 2005/692/CE, 2005/731/CE, 2005/734/CE et 2007/25/CE relatives à l'influenza aviaire en ce qui concerne leur période d'application (JO L 4 du 8.1.2009, p. 15)</p>
<p>3. mollusques bivalves vivants</p>	<p>Décision 2008/866/CE de la Commission du 12 novembre 2008 concernant des mesures d'urgence suspendant l'importation de certains mollusques bivalves destinés à la consommation humaine en provenance du Pérou (JO L 307 du 18.11.2008, p. 9)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/297/CE de la Commission du 26 mars 2009 modifiant la décision 2008/866/CE en ce qui concerne sa date d'application (JO L 81 du 27.3.2009, p. 22)</p>
<p>4. produits de la pêche et de l'aquaculture</p>	<p>Décision 2002/249/CEE de la Commission du 27 mars 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard de certains produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine et importés du Myanmar (JO L 84 du 28.3.2002, p. 73)</p> <p>Décision 2006/236/CEE de la Commission du 21 mars 2006 relative aux conditions spéciales régissant les produits de la pêche importés d'Indonésie et destinés à la consommation humaine (JO L 83 du 22.3.2006, p. 16)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée par la décision 2008/660/CE de la Commission du 31 juillet 2008 modifiant la décision 2006/236/CE relative aux conditions spéciales régissant les produits de la pêche importés d'Indonésie et destinés à la consommation humaine (JO L 215 du 12.8.2008, p. 6)</p> <p>Décision 2007/642/CE de la Commission du 4 octobre 2007 relative à des mesures d'urgence applicables aux produits de la pêche importés d'Albanie et destinés à la consommation humaine (JO L 260 du 5.10.2007, p. 21)</p> <p>Règlement (CE) n° 601/2008 de la Commission du 25 juin 2008 relatif à des mesures de protection vis-à-vis de certains produits de la pêche importés du Gabon et destinés à la consommation humaine (JO L 165 du 26.6.2008, p. 3)</p> <p>Décision 2008/630/CE de la Commission du 24 juillet 2008 relative à des mesures d'urgence applicables aux crustacés importés du Bangladesh et destinés à la consommation humaine (JO L 205 du 1.8.2008, p. 49)</p>
5. poissons vivants et produits d'aquaculture	<p>Règlement (CE) N° 1252/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 dérogeant au règlement (CE) n° 1251/2008 et suspendant les importations dans la Communauté de lots de certains animaux d'aquaculture en provenance de Malaisie (JO L 337 du 16.12.2008, p. 76)</p>

*Annexe 2*¹⁸

¹⁸ Abrogée par le ch. II de l'O du DFE du 31 oct. 2008, avec effet au 1^{er} janv. 2009 (RO **2008** 5273).

Produits animaux dont l'importation est soumise à des charges spéciales

Les produits animaux dont l'importation est soumise à des charges spéciales visées à l'art. 8, al. 2 à 4 OITPA, sont des produits pour lesquels il faut présenter un des certificats sanitaires suivants:

1. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 16, du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine [règlement (CE) n° 1774/2002]²⁰ pour les importations d'os et de produits à base d'os (à l'exclusion de la farine d'os), de cornes et de produits à base de cornes (à l'exclusion de la farine de cornes) ainsi que d'onglons et de produits à base d'onglons (à l'exclusion de la farine d'onglons) qui ne sont destinés à servir ni de matières premières alimentaires pour animaux ni d'engrais organiques ni d'amendements;
2. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 3D du règlement (CE) n° 1774/2002 pour les importations d'aliments crus pour animaux de compagnie destinés à une vente directe, ou pour les importations de sous-produits animaux servant à l'alimentation d'animaux d'élevage à fourrure;
3. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 3F du règlement (CE) n° 1774/2002 pour les importations de sous-produits animaux destinés à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie;
4. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 8 du règlement (CE) n° 1774/2002 pour les importations de sous-produits animaux utilisés à des fins techniques;
5. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 10B du règlement (CE) n° 1774/2002 pour les importations de graisses fondues non destinées à la consommation humaine et servant à des fins techniques;
6. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 14A du règlement (CE) n° 1774/2002 pour les importations de dérivés lipidiques non destinés à la consommation humaine et servant à des fins techniques;

¹⁹ Introduite par le ch. II de l'O du DFE du 27 août 2008 (RO 2008 4443). Mise à jour selon le ch. I de l'O de l'OVF du 13 janv. 2009, en vigueur depuis le 18 janv. 2009 (RO 2009 161).

²⁰ JO L 273 du 10.10.2002, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 829/2007 de la Commission du 28 juin 2007 modifiant les annexes I, II, VII, VIII, X et XI du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, JO L 191 du 21.7.2007, p. 1.

7. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 14B du règlement (CE) n° 1774/2002 pour les importations de dérivés lipidiques non destinés à la consommation humaine et servant d'aliments pour animaux ou à des fins techniques;
8. Certificat sanitaire selon le modèle fixé à l'annexe X, chap. 4C, du règlement (CE) n° 1774/2002 pour les importations de produits sanguins bruts, à l'exception du sérum d'équidés et des produits intermédiaires visés à l'art. 1 du règlement (CE) n° 2007/2006 de la Commission utilisés à des fins techniques²¹.

²¹ Règlement (CE) n° 2007/2006 de la Commission du 22 déc. 2006 portant application du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'importation et le transit de certains produits intermédiaires dérivés de matières de catégorie 3 destinés à des utilisations techniques dans des dispositifs médicaux, des produits pour diagnostic in vitro et des réactifs de laboratoire et modifiant ce règlement, JO L 379, 28.12.2006, p. 97

Annexe 4²²
(art. 5b)

Importation de produits animaux dans le trafic voyageurs en provenance de pays tiers

I. Il est interdit d'importer:

- a. des sous-produits animaux, à l'exception des produits en provenance d'Andorre, de Norvège et de Saint-Marin mentionnés sous le ch. II et des denrées alimentaires spéciales pour animaux visés au ch. III, let. a, et
- b. les denrées alimentaires suivantes, à l'exception de celles mentionnées sous le ch. II et de celles visées au ch. III, let. d:

	Numéro de tarif des douanes	Désignation	Champ d'application
1.	ex chap. 2	Viande et abats comestibles	Tous, sauf les cuisses de grenouilles
2.	0401-0406	Lait et produits de laiterie	Tous
3.	0504 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, sauf de poissons	Tous
4.	1501 00	Graisses de porc, y compris le saindoux et la graisse de volaille	Toutes
5.	1502 00	Graisses d'animaux des espèces bovine, ovine ou caprine	Toutes
6.	1503 00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif	Toutes
7.	1506 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions non chimiquement modifiées	Toutes
8.	1601 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	Tous
9.	1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang	Toutes
10.	1702 11 00 1702 19 00	Lactose et sirop de lactose	Tous
11.	ex 1901	Extraits de malt et préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de laiterie

²² Introduite par le ch. II de l'O du DFE du 8 avril 2009, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2009 (RO 2009 1619).

Numéro de tarif des douanes	Désignation	Champ d'application
12. ex 1902	Pâtes alimentaires, telles que spaghettis, macaronis, nouilles, lasagnes, gnocchis, raviolis, cannellonis ou couscous	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de la laiterie
13. ex 1905 90	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie et autres produits similaires	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de la laiterie
14. ex 2004, ex 2005	Légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique,	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de la laiterie
15. ex 2103	Sauces préparées et préparations pour sauces	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de la laiterie
16. ex 2104	Soupes, potages et bouillons et préparation pour soupes, potages ou bouillons; préparations alimentaires composites homogénéisées	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de la laiterie
17. ex 2105 00	Glaces de consommation	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de la laiterie
18. ex 2106	Préparations alimentaires non mentionnées sous ch. II ou III	Uniquement les préparations contenant des produits à base de viande, du lait ou des produits de la laiterie

II. Peuvent être importés sans restriction les produits animaux en provenance d'Andorre, de Norvège et de Saint-Marin ainsi que les denrées alimentaires suivantes, à condition qu'elles ne contiennent pas de viande:

- a. biscuits et petits produits similaires de la biscuiterie;
- b. pain;
- c. gâteaux;
- d. chocolats;
- e. confiseries, y compris les bonbons;
- f. capsules en gélatine vides;

- g. compléments alimentaires conditionnés pour la vente au consommateur final, contenant de petites quantités de produits animaux ou de la glucosamine, de la chondroïtine ou du chitosane;
- h. extraits de viande et concentrés de viande;
- i. olives farcies de poisson;
- j. pâtes alimentaires ni mélangées avec un produit à base de viande, ni farcies d'un tel produit;
- k. bouillons et soupes conditionnés pour la vente au consommateur final, contenant des extraits de viande, des concentrés de viande, des graisses animales ou des huiles, des poudres ou des extraits de poisson;
- l. poisson et produits à base de poisson provenant des îles Féroé ou d'Islande;
- m. produits composés constitués à moins de 50 % de tout autre produit animal transformé, pour autant que lesdits produits:
 1. soient de longue conservation à température ambiante ou qu'ils aient clairement subi, lors de leur fabrication, un processus complet de cuisson ou de traitement thermique à cœur, de sorte que tout produit cru soit dénaturé,
 2. aient été clairement identifiés comme produits destinés à la consommation humaine, et
 3. aient été emballés ou conditionnés dans des récipients propres hermétiquement fermés.

III. Peuvent être importés à certaines conditions les produits suivants:

Produits	Origine	Conditions
a. Lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales pour l'homme et l'animal, à condition:	Croatie, îles Féroé, Groenland, Islande	au maximum 10 kg par personne ou par animal emporté avec soi
1. que ces produits se conservent à température ambiante;	autres pays tiers	au maximum 2 kg par personne ou par animal emporté avec soi
2. qu'il s'agisse de produits conditionnés de marque déposée destinés à la vente directe au consommateur final;		
3. que le conditionnement soit intact, à moins que le produit ne soit en cours d'utilisation.		
b. Poissons frais éviscérés et produits à base de poisson	tous les pays tiers, excepté les îles Féroé et l'Islande	au maximum 20 kg par personne ou un poisson entier éviscéré sans limitation de poids par personne

Produits	Origine	Conditions
c. Denrées alimentaires non mentionnées sous les ch. I, II ou III, let. a et b, telles que œufs et miel	Croatie, îles Féroé, Groenland, Islande autres pays tiers	au maximum 10 kg par personne au maximum 2 kg par personne
d. Denrées alimentaires mentionnées sous le ch. I, let. b. et sous-produits animaux destinés à l'alimentation des animaux de compagnie	Croatie, îles Féroé, Groenland, Islande	au maximum 10 kg par personne
